

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE A MONSIEUR JACQUES FABRE
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT**

A.D Pers. n° 2007-326

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment ses articles 23, 25, 26, 27, 28, 29 et 32 ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 95-585 du 26 juin 1995 portant organisation des Services du Conseil Général ;

VU l'élection du 1er avril 2004 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 06-1415 bis du 6 octobre 2006 portant délégation de signature à Monsieur Jacques FABRE, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté départemental Pers. n° 06-1415 bis du 6 octobre 2006 est ainsi modifiée :

La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Jacques FABRE par l'arrêté du 6 octobre 2006 susvisé, peut être exercée chacun dans le domaine qui le concerne par :

- Monsieur Eric BENECH, ingénieur principal,
- Mademoiselle Christiane BUFFAROT, rédacteur chef,
- Madame Nathalie CARLA, technicien supérieur chef,
- Monsieur Michel FLORENS, rédacteur,
- Monsieur Claude GAYET, rédacteur,
- Monsieur Jacques LASSEBIE, contrôleur divisionnaire des TPE,
- Monsieur Jacques MOURLHOU, technicien supérieur chef,
- Monsieur Pascal PERRY, technicien supérieur chef,
- Monsieur Alain PETIT, technicien supérieur chef,
- Mademoiselle Elisabeth PRUNES, technicien supérieur chef,
- Monsieur Thierry SOUSBANC, ingénieur principal.

La délégation de signature conférée à Monsieur Jacques FABRE peut être exercée par Monsieur Patrice CAZANOU, ingénieur, en ce qui concerne la mise en oeuvre du projet 'Liaison Quercy-Gascogne » : signature dans le cadre des autorisations budgétaires votées, des commandes inhérentes aux marchés signés par la Collectivité Départementale, des constats de travaux et des correspondances administratives, et pour la mise en oeuvre de l'article 1er – alinéa 6 du présent arrêté lorsque l'intéressé est cadre d'astreinte.

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté départemental Pers. n° 06-1415 bis du 6 octobre 2006 est ainsi modifié :

La délégation de signature conféré à Monsieur Jacques FABRE par l'arrêté du 6 octobre 2006 susvisé peut être exercée chacun dans le domaine qui le concerne par les chefs des subdivisions départementales ci-dessous désignés, et pendant leur absence, par leurs adjoints :

- Castelsarrasin : Monsieur BAYSSE Jean-Paul,
adjoint : Monsieur PEZZUTTO Thierry,
- Lauzerte : Monsieur FICHES Jean-Luc,
adjoint : Monsieur COLOMBIE Vincent,
- Montauban : Monsieur LABRUNIE Daniel,
adjoint : Monsieur LALANNE Yves,
- Saint-Antonin Noble Val : Madame DELRIEU-MERIC Nadine,
adjoint : Monsieur MARRE Philippe,
- Valence d'Agen : Monsieur PRADELLES Gilbert,
adjoint : Monsieur FALGA Pierre,
- Verdun sur Garonne : Monsieur DUCLOS Christian,
adjoint : Monsieur BILLIARD Alexandre.

Sont exclus de cette délégation les actes suivants :

- toutes correspondances à l'attention des Elus,
- tous arrêtés, leurs ampliations et notifications.

Le reste sans changement.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 22 mars 2007

Le Président,

*
* *